



## NOTE D'INFORMATION

### Impact de la COVID-19 sur la filière pêche et réponse de la filière à la crise

Octobre 2020

Marie Benatre - [mabenatre@comite-peches.fr](mailto:mabenatre@comite-peches.fr) - +33 (0)1.72.71.18.04

#### 1. Impacts de l'épidémie de COVID-19 sur la filière pêche française

L'épidémie de COVID-19 a touché l'ensemble des maillons de la filière de la pêche française : les pêcheurs professionnels, les criées, les entreprises de mareyages et les poissonneries.

Selon FranceAgriMer, **75% des navires ont été arrêtés dans les trois premières semaines du confinement**. Par la suite, 50% des navires (principalement les hauturiers) ont pu reprendre leur activité, mais les situations des différentes flottilles ont été très contrastées d'une région à l'autre.

Selon FranceAgriMer, **la mise à l'arrêt du pays a entraîné de fortes baisses des productions, de l'ordre de 24% en volume ainsi qu'en valeur**, pour toutes les espèces débarquées dans les halles à marée. Toutes les façades et les catégories d'espèces (céphalopodes, poissons fins et blancs) ont été touchées, à l'exception des petits pélagiques. Les criées bretonnes et normandes sont les plus touchées<sup>1</sup> Une infographie illustrant l'impact de l'épidémie sur les ventes en halle à marée est disponible par région auprès de l'UMR Amure (UBO, Ifremer, CNRS).

Avec la fermeture des marchés municipaux, des marchés à l'export (Italie et Espagne notamment), des cantines scolaires et d'entreprise ainsi que des restaurants (17 mars au 11 mai 2020), le marché s'est trouvé très fragilisé. Les seuls débouchés des navires français ont été les poissonneries et la grande distribution. La fermeture des restaurants haut de gamme a fortement impacté le marché des poissons fins de grosses tailles (flétan, turbot, sole, homards et langoustes, etc.).

Les entreprises du mareyage ont été très impactées par la rupture des approvisionnements (compte tenu également de la chute des imports) et par le manque de débouchés des produits de la mer. Selon l'Union du Mareyage Français (UMF), une chute d'activité moyenne de 80% du chiffre d'affaires des entreprises a été enregistrée, avec néanmoins une stabilisation à partir de la mi-avril.

#### 2. Mécanismes mis en place pour répondre à la crise

##### a. Mesures mises en place par les pouvoirs publics

Plusieurs mécanismes de soutien aux entreprises de pêche ont été mis en place durant la crise afin de les accompagner. De plus amples informations sont mises à disposition des professionnels de la pêche par le CNPME sur son site à l'adresse suivante : <https://www.comite-peches.fr/crise-liee-au-coronavirus-mesures-daide/>

<sup>1</sup> <http://pdm-seafoodmag.com/lactualite/detail/items/des-indicateurs-a-la-baisse-debut-2020.html>

- Mise en œuvre de l'activité partielle (chômage partiel bonifié en faveur des équipages),
- Mise en œuvre d'arrêts temporaires (dispositif COVID19 financé dans le cadre du FEAMP), y compris pour les pêcheurs à pied et les récoltants de végétaux marins sur le rivage,
- Mise en œuvre d'un Fonds de solidarité pour les mois de mars, avril et mai, selon des modalités prévues pour l'ensemble des entreprises françaises, avec prolongation possible pour les entreprises les plus touchées,
- Réactivation des aides au stockage afin d'éviter les engorgements du marché,
- Mesures exceptionnelles mises en place par l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) : étalement du paiement des charges sociales ENIM, nouvelles modalités de déclaration des cotisations, démarches et modalités d'indemnisation en cas d'arrêt de travail dû à la COVID-19, mesures d'action sociale
- Report de paiement de la Cotisation Professionnelle Obligatoire armateur : les échéances des règlements des appels de cotisation émis au mois de février 2020 initialement prévues au mois de mars sont repoussées au 31 mai 2020,
- Mesures exceptionnelles mises en place par la Mutuelle Sociale Agricole à laquelle sont affiliés certains pêcheurs à pied et éleveurs marins : report du paiement des charges sociales, puis exonération pour les entreprises répondant à certains critères,
- Mesures visant à garantir des lignes de trésorerie bancaires pour les entreprises, mises en place par Bpifrance,
- Mise en œuvre d'une garantie d'Etat sur les prêts bancaires,
- Mesures exceptionnelles concernant le paiement des impôts pour les entreprises : la Direction générale des finances publiques (DGFIP) déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Le CNPMM présente également sur son site les différentes mesures en soutien à la continuité d'activité (recommandations sanitaires concernant la relève des équipages, rappel de la possibilité pour les armateurs de procéder à des tests virologiques, etc.).

Par ailleurs, les professionnels ont pu bénéficier de la prolongation des titres de sécurité, des brevets et des certificats d'aptitude médicale venant à échéance durant la période de confinement, afin de pouvoir poursuivre leur activité.

#### *b. Actions de promotion mises en place par la filière*

Les représentants de la filière, membres des instances de FranceAgriMer et de France Filière Pêche se sont réunis chaque semaine durant la période de confinement pour évaluer l'ampleur de la crise. Le groupe comprenait les organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture et la GMS. C'est ainsi que progressivement, ont pu se mettre en place un système de déclaration des activités des navires via les Organisations de producteurs (OP), une meilleure annonce des apports via le réseau des criées et surtout une transmission par les GMS de leurs besoins hebdomadaires.

Plus récemment, ce groupe a dressé une liste de propositions visant à contribuer à la réflexion du Gouvernement français sur le plan de relance national. Cette contribution synthétise les grands enjeux, le positionnement, les engagements de la filière et les défis à relever.

La Direction des Affaires Maritimes (DAM) a, en parallèle de ces réunions professionnelles, organisé des réunions avec les organisations syndicales afin de définir les mesures spécifiques pour l'activité partielle des marins-pêcheurs.

A partir du 24 avril, France Filière Pêche a mis en place et animé la mise à jour régulière d'une carte interactive : celle-ci recense les différents points de vente à l'échelle nationale (poissonneries indépendantes et les rayons marées des enseignes de grande distribution) ainsi que les ateliers de marée proposant des produits de la pêche française, ainsi que les services disponibles (livraison à domicile, précommande, etc.) : <https://www.pavillonfrance.fr/carte-interactive>

En parallèle, France Filière Pêche a lancé une campagne de communication digitale PAVILLON France destinée à soutenir la reprise des activités et inciter les consommateurs à acheter et cuisiner des produits frais issus de la pêche française.

En complément des initiatives nationales, des actions régionales ont émergé. Ainsi la filière pêche bretonne a lancé en avril sur internet un annuaire dédié aux produits frais ([www.allolamer.bzh](http://www.allolamer.bzh)). Le site référence une soixantaine d'entreprises et renseigne les consommateurs sur la localisation des points de vente, les horaires et les coordonnées des professionnels des produits frais de la région. Une organisation similaire a vu le jour en Normandie.

Plusieurs opérations de promotion des produits de la pêche française, avec la mise en avant dans les rayons des espèces capturées par les navires français, ont été menées par les principales enseignes de la grande distribution et ont permis de renforcer la portée des initiatives de la profession auprès des consommateurs.